


| | | |
|---|--|---|
|  | FICHE DE DONNEES SECURITE |  |
| Page 1/10 | 32-00-18 K BLEND ENGRAIS NK de mélange 32-00-18 AOP23 | Etablissement : 17-08-2017 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 17-08-2017 Version : 1 |

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : 32-00-18-K BLEND
Synonymes : Engrais NK de mélange
Code produit : 2000323
Code FDS : AOP23
Formule chimique : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillés

Usage : Usage professionnel
Utilisations déconseillés : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
24 Avenue Marcel Dassault
31505 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
Zone Portuaire
876 avenue Adolphe TURREL
11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Cette préparation n'est pas réglementée selon les Directives européennes n° 1272/2008 (CLP) du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

2.2 Elément d'étiquetage



| | |
|---------------------------|----------------|
| Pictogrammes : | Non applicable |
| Mention de danger : | Aucun |
| Mention d'avertissement : | Aucun |
| Conseil de prudence : | Aucun |

2.3 Autres dangers

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable
Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

La manipulation et/ou la transformation peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

| | | |
|---|--|---|
|  | FICHE DE DONNEES SECURITE |  |
| Page 2/10 | 32-00-18 K BLEND ENGRAIS NK de mélange 32-00-18 AOP23 | Etablissement : 17-08-2017 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 17-08-2017 Version : 1 |

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Engrais NK de mélange

Composants :

| Substance | % | N° CAS | N°CE (EINECS) | Classement CLP | REACH |
|-----------------------|----|-----------|---------------|----------------|-------|
| Urée | 70 | 57-13-6 | 200-315-5 | Non classé | |
| Chlorure de potassium | 30 | 7447-40-7 | 231-211-8 | Non classé | |

Composants secondaires : -

Composants dangereux : Aucun dans le mélange final.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau :



En règle générale le produit n'irrite pas la peau, laver avec de l'eau et du savon, si la peau est contaminée.
consulter un médecin si les symptômes se développent.

Contact avec les yeux :



Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.
Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

Ingestion :
de faire vomir.

Si la victime est consciente, donner à boire quelques verres d'eau, ne pas tenter d'appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation du nez de la gorge et des poumons.
L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.



Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité a été ingérée ou inhalée. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

| | | |
|---|--|---|
|  | FICHE DE DONNEES SECURITE |  |
| Page 3/10 | 32-00-18 K BLEND ENGRAIS NK de mélange 32-00-18 AOP23 | Etablissement : 17-08-2017 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 17-08-2017 Version : 1 |

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie
- Agents d'extinction déconseillés : Aucun(e)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Possibilité de dégagement de gaz toxiques, oxydes d'azote (NOx), Dioxyde de Carbone (CO₂), monoxyde de Carbone (CO), Ammoniac (NH₃), chlorure d'hydrogène (HCl).

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident en tenant compte du sens du vent. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Equipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européennes EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

Classe d'inflammabilité : Non disponible

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'invention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements de protections sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'invention : ».

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement



Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement.(eaux, égouts, sol, air,...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

| | | |
|---|--|---|
|  | FICHE DE DONNEES SECURITE |  |
| Page 4/10 | 32-00-18 K BLEND ENGRAIS NK de mélange 32-00-18 AOP23 | Etablissement : 17-08-2017 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 17-08-2017 Version : 1 |

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1, section 8 et section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :





Stocker conformément à la réglementation locale. Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu ou d'agent oxydant. S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifiée. Eviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

| Nom du produit | Type | Exposition/description milieu | Valeur | Population | Effets | Description de la méthode |
|----------------|------|-------------------------------|-------------------|---------------|------------|---------------------------|
| Urée | DNEL | Long terme | 42 mg/kg bw/jour | Consommateurs | Systémique | Oral |
| Urée | DNEL | Court terme | 42 mg/kg bw/jour | Consommateurs | Systémique | Oral |
| Urée | DNEL | Court terme | 580 mg/kg Bw/jour | Opérateurs | Systémique | Dermique |
| Urée | DNEL | Court terme | 580 mg/kg Bw/jour | Industriel | Systémique | Dermique |
| Urée | DNEL | Long terme | 580 mg/kg Bw/jour | Opérateurs | Systémique | Dermique |
| Urée | DNEL | Long terme | 580 mg/kg Bw/jour | Industriel | Systémique | Dermique |
| Urée | DNEL | Court terme | 292 mg/m3 | Opérateurs | Systémique | Inhalation |
| Urée | DNEL | Long terme | 292 mg/m3 | Opérateurs | Systémique | Inhalation |
| Urée | DNEL | Long terme | 125mg/m2 | Consommateurs | Systémique | Inhalation |
| Urée | DNEL | Court terme | 125mg/m2 | Consommateurs | Systémique | Inhalation |

| | | |
|---|--|---|
|  | FICHE DE DONNEES SECURITE |  |
| Page 5/10 | 32-00-18 K BLEND ENGRAIS NK de mélange 32-00-18 AOP23 | Etablissement : 17-08-2017 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 17-08-2017 Version : 1 |

| | | | | | | |
|-----------------------|------|-------------|------------|--|--|-----------------------|
| Urée | PNEC | Eau douce | 0.47 mg/l | | | Facteurs d'évaluation |
| Urée | PNEC | L'eau salée | 0.047 mg/l | | | |
| Chlorure de potassium | DNEL | | | | | Non applicable |
| Chlorure de potassium | PNEC | | | | | Non applicable |

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 149 Masque anti-poussière) P2, parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)

- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection).

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.

-Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.



Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

| | |
|------------------------------|--|
| Indications générales | |
| Aspect : | Mélange de granulés (solide) |
| Etat physique | Beige, blanc, rosé. |
| Couleur | Légèrement ammoniacale à inodore |
| Odeur | |
| Valeur du pH | Entre 5 et 9.5 |
| Changement d'état | |
| Point de fusion (°C) | 133°C (DIN53181) pour l'urée, >776°C pour le chlorure de Potasse, |
| Point d'ébullition | Non applicable pour l'Urée, 1500°C pour le chlorure de potassium, |
| Point d'éclair | Non applicable |
| Inflammabilité (solide gaz) | L'urée est ininflammable, |

| | | |
|--|--|---|
|  L'Art de la Terre | FICHE DE DONNEES SECURITE |  |
| Page 6/10 | 32-00-18 K BLEND ENGRAIS NK de mélange 32-00-18 AOP23 | Etablissement : 17-08-2017 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 17-08-2017 Version : 1 |

| | |
|---|---|
| | non disponible pour le chlorure de potasse. |
| Température d'inflammation | Non disponible |
| Auto inflammation | Non disponible |
| Danger d'explosion | Non disponible |
| Limites d'explosion | |
| Inférieure | Non applicable |
| Supérieure | Non applicable |
| Propriétés comburantes | Non disponible |
| Pression de vapeur | 0.002 kPa pour l'urée, non disponible pour le chlorure de potasse, |
| Densité à 20°C | 1.33 g/cm3 pour l'urée, 1.987 g/m3 pour le chlorure de potasse, |
| Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C | + 1000 g/l pour l'urée, 347 g/l pour le chlorure de potasse, |
| Coefficient de partage (no-octanol/eau) | 1.73 log POW pour l'urée, non déterminé car inorganique pour le chlorure de potasse. |
| Viscosité | |
| Propriété d'explosivité | Non disponible |
| Propriété comburantes | Non disponible |

9.2 Autres informations

Chlorure de potassium : PSD : - Tyler mesh 5 : 8-19%
- Tyler mesh 16 : 98-99%

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.
Néanmoins possibilité : BrF_3 KMnO_4 , l'apport de poussière fine implique cependant un risque de coup de poussière.

10.4 Condition à éviter

Ne pas stocker à l'humidité et à proximité d'acide. Bien nettoyer les résidus d'engrais avant travaux par point chaud. Ne pas stocker à une chaleur supérieure au point de fusion.

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydants, matières comburantes, Acides, Bases, cuivre et ses liaisons, nitrites, alcalis.



10.6 Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Gaz hydrochlorique (HCl), Chlore, ammoniaque, acide cyanhydrique, Acide isocyanique.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet aigus potentiels sur la santé :

| | | |
|--|---|---|
|  L'Art de la Terre | FICHE DE DONNEES SECURITE |  |
| Page 7/10 | 32-00-18 K BLEND ENGRAIS NK de mélange 32-00-18 AOP23 | Etablissement : 17-08-2017 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 17-08-2017 Version : 1 |

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèce | Dosage | Exposition |
|--------------------------|----------|--------|-------------|------------|
| Urée | LD/LC50 | Rat | 14300 mg/kg | |
| Chlorure de potassium | LD50 | Rat | 3020 mg/kg | |

Irritation/Corrosion cutanée

| Non du composant | Exposition | Conclusion |
|-------------------------------------|------------|---|
| Urée | Peau | Non irritant dans des conditions normales d'utilisation |
| Chlorure de potassium | Peau | Non irritant dans des conditions normales d'utilisation |
| Effets potentiels du mélange | Peau | Aucun dans des conditions normales d'utilisation |

Irritation/corrosion oculaire

| Nom du composant | Exposition | Conclusion |
|-------------------------------------|------------|---|
| Urée | Yeux | Non irritant dans des conditions normales d'utilisation |
| Chlorure de potassium | Yeux | Non irritant dans des conditions normales d'utilisation |
| Effets potentiels du mélange | Yeux | Aucun dans des conditions normales d'utilisation |

Sensibilisation

| Nom du composant | Voie d'exposition | Espèce | Observation/conclusion |
|-------------------------------------|-------------------|--------|--|
| Urée | Peau/respiratoire | | Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation |
| Chlorure de potassium | - | | Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation |
| Effets potentiels du mélange | - | | Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation |

| Risques | Nom du composant et test effectué le cas échéant | Conclusion |
|---|--|--|
| Mutagenicité | Urée Chlorure de potassium | Aucun effet connu Aucun effet connu |
| Cancérogénicité | Urée Chlorure de potassium | Aucun effet important connu Pas de données disponibles |
| Toxicité pour la reproduction et le développement | urée Chlorure de potassium | Aucun effet important connu Aucune classification n'est nécessaire |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique | Urée Chlorure de potassium | Aucun effet important connu Non disponible |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée | Urée Chlorure de potassium | Aucun effet important connu Non disponible |
| Effets potentiels du mélange | 32-0018 K BLEND | Aucun effet important connu dans des conditions normales d'utilisation |



12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Ecotoxicité aquatique :

| Non du composant | Résultat | Espèce | Exposition |
|-----------------------|---|---|---------------------------|
| Urée | LC50 > 10000 mg/l LC50 > 6810 mg/l | Daphnia magna Leuciscus idus | 48 H 96 H |
| Chlorure de potassium | EC50/1337 mg/l EC50/130MG/L EC50/660mg/l LC50/880 mg/l | Algues Daphnie magna Daphnie magna Poisson fatheadh minnow | 120H 12d 48h 96h |

| | | |
|---|--|---|
|  | FICHE DE DONNEES SECURITE |  |
| Page 8/10 | 32-00-18 K BLEND ENGRAIS NK de mélange 32-00-18 AOP23 | Etablissement : 17-08-2017 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 17-08-2017 Version : 1 |

12.2 Persistance/dégradable

Urée : Type : diminution du COD (carbone org dissous) 96% sur 16 jours méthode OCDE 302 B source ECHA.
Chlorure de potassium : inorganique et aucun test biodégradation n'est donc applicable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

L'Urée et le chlorure de potassium sont solubles dan l'eau.
Urée : < -1.73 à 20°C méthode 92/69/EEC, A.8 source ECHA.

12.4 Mobilité dans le sol

L'urée, le chlorure de potassium est fortement soluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

| | |
|------|----------------|
| PBT | Non disponible |
| VPVB | Non disponible |

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode et traitement des déchets

Déchet :

| | |
|----------|---------------------------------|
| 06 10 99 | Déchets non spécifiés ailleurs. |
|----------|---------------------------------|

Recommandation :



- Produit : vérifier la réutilisation en agriculture.
- Emballages : Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
- Emballages contaminés : les emballages contaminés sont à vider de manière optimale ; ils peuvent ensuite être valorisé après un nettoyage adéquat.

| | |
|----------|------------------------------------|
| 15 01 02 | Emballages en matières plastiques. |
|----------|------------------------------------|

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

| | ADR/RID | ADN/ADNR | IMG | IATA |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1 Numéro ONU | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2 Désignation officielle de transport ONU | - | - | - | - |

| | | |
|--|--|---|
|  L'Art de la Terre | FICHE DE DONNEES SECURITE |  |
| Page 9/10 | 32-00-18 K BLEND ENGRAIS NK de mélange 32-00-18 AOP23 | Etablissement : 17-08-2017 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 17-08-2017 Version : 1 |

| | | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | - | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| 14.5 Danger pour l'environnement | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non disponible | Non disponible | Non disponible | Non disponible |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation EU (CE)

Cette préparation n'est pas soumise à la réglementation sur l'étiquetage selon la Directive européenne n°1907/2006 (REACH) et ses annexes.

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Néant

Pictogrammes de danger : Aucun.

Symbole(s) : Aucun(e).

Phrase(s) H : Aucun(e).

Phrase(s) P : Aucun(e).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

15.3 Statut d'enregistrement

Applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

*Produit à usage agricole

Révision :

voir entête FDS

Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version :

Texte intégral des mentions et classifications de section 3 : -

Abréviation et Acronymes:

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE

REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)



GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals **RDI** : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

ICAO : international Civil Aviation organisation.

IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

| | | |
|---|--|---|
|  | FICHE DE DONNEES SECURITE |  |
| Page 10/10 | 32-00-18 K BLEND ENGRAIS NK de mélange 32-00-18 AOP23 | Etablissement : 17-08-2017 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 17-08-2017 Version : 1 |

IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

DOT : US department of transportation.

EINECS : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

DNEL : Derived No-Effet Level (REACH).

PNEC : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

LC50 : Lethal concentration , 50 percent.

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

NOAEL : No Observable Adverse Effect leved

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant.

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité

Classification : Conformément au règlement (CE) 1272/2018 (CLP)

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.